



Conseil économique et social

Distr. générale
7 décembre 2017
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Plan International, Inc., organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Apprendre, diriger, décider et prospérer : défis et possibilités en matière d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des jeunes filles rurales

Contexte

Les femmes et les jeunes filles, les hommes et les jeunes garçons appréhendent la vie de manière différente du fait d'une division très marquée des rôles et des responsabilités en fonction du sexe, de normes bien ancrées selon le sexe et d'une dynamique de pouvoir liée au sexe. En tant que catégorie, les femmes et les jeunes filles ont, souvent, peu de pouvoir sur les plans politique, économique et social; les jeunes filles, notamment, sont, en raison de leur sexe et de leur âge, particulièrement menacées et restent l'une des catégories les plus marginalisées et les plus exclues dans le monde entier – état de fait d'autant plus marqué dans les zones rurales. Malgré des besoins et des vulnérabilités différents, dus à leur sexe et à leur âge, les jeunes filles ont tendance à être associées aux mêmes politiques publiques que celles qui visent les enfants et les femmes, ce qui exclut du débat leur cas particulier.

En zone rurale, les jeunes filles, et notamment les adolescentes, sont particulièrement sujettes aux violences sexuelles et sexistes, au viol, aux pires formes d'exploitation des enfants par le travail, aux mariages d'enfants, prématurés et forcés, et aux mutilations génitales, entre autres formes de discrimination et de violence. D'après nos recherches, la maternité à l'âge adolescent est étroitement liée aux inégalités, et, en zone rurale, les jeunes filles ont deux fois plus de risques d'être mariées à 18 ans, par rapport aux jeunes filles des villes. Les mariages et unions de petites filles, prématurés et forcés, les grossesses et maternités prématurées, les travaux et responsabilités domestiques non rémunérés sont des obstacles constants à l'accès des jeunes filles et des femmes à un cycle d'éducation de qualité de 12 ans et à leur participation au marché du travail – ce qui réduit d'autant plus la capacité des femmes à bénéficier d'un apprentissage tout au long de la vie.

Les obstacles empêchant les jeunes filles d'accéder à une éducation sûre et de qualité sont d'autant plus marqués du fait de la non-satisfaction de leurs besoins fondamentaux. Citons-en pour exemple le manque d'établissements scolaires, les mariages de petites filles, la peur et l'insécurité, le manque d'enseignants de sexe féminin, les travaux et soins domestiques non rémunérés. De plus, les jeunes filles rurales sont généralement sujettes à une grossesse lors de leur adolescence et à des difficultés extrêmes pour un accès urgent aux soins de santé, notamment en matière sexuelle et procréative, du fait de l'éloignement ou de l'absence totale de ce type de service de santé en zone rurale.

Enfin, l'insécurité alimentaire et les déficiences nutritives sont également liées à l'âge et au sexe, et il conviendrait de traiter ces problèmes en particulier pour les jeunes filles rurales. Lorsque l'alimentation est rare, les jeunes filles se nourrissent forcément moins, et la nourriture n'est pas une priorité. Ces jeunes filles courent également des risques d'exploitation et de violence lorsqu'elles tentent d'accéder à l'alimentation et à l'eau, notamment pour leur hygiène menstruelle. En outre, les adolescentes sont tout particulièrement vulnérables à la malnutrition, notamment lorsqu'elles entament leur cycle menstruel.

Plan International se félicite du thème prioritaire de la soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme : défis et possibilités en

matière d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes et des jeunes filles rurales. Cependant, on peut rappeler que, en 2012, la Commission de la condition de la femme n'a pas atteint de consensus et n'est pas parvenue à adopter les conclusions approuvées sur le thème prioritaire de la cinquante-sixième session de la Commission, à savoir l'autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans le processus d'élimination de la pauvreté et de la faim, dans le processus de développement et le traitement des défis actuels – ce qui a eu pour résultat un manque d'engagement mondial sur ces questions. À cet égard, nous demandons instamment à la Commission de la condition de la femme de reconnaître la recommandation générale du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant les « Droits des femmes rurales », recommandation qui souligne les différents problèmes des femmes et des jeunes filles rurales pour l'exercice de leurs droits, ainsi que les mesures devant être prises par les États pour supprimer ces obstacles, établir le bilan des progrès accomplis, proposer des orientations politiques et garantir l'autonomisation des femmes et des jeunes filles rurales dans le cadre des débats de la Commission et dans le sens de l'adoption des conclusions approuvées.

Nous réaffirmons que cette soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme est une occasion unique pour les États Membres de réévaluer leurs précédentes prises de position sur le thème en question et de réexaminer la question de l'autonomisation des jeunes filles rurales et de leur rôle dans le processus d'élimination de la pauvreté et de la faim. Dans ce contexte, il est essentiel que la Commission reconnaisse et souligne – et demande instamment aux États Membres de reconnaître et de souligner – la nécessité de traiter de manière spécifique les besoins propres aux jeunes filles rurales. Cela exige de prendre en compte l'opinion de ces jeunes filles et leurs réalités, et de les faire participer à ce débat important pour garantir une véritable égalité entre les sexes et l'autonomisation économique de tous et de toutes.

Afin d'améliorer la condition des jeunes filles rurales, de leur garantir le plein exercice de leurs droits et de libérer leur potentiel, Plan International demande instamment aux États Membres de :

Permettre aux jeunes filles d'apprendre

- Leur garantir un accès universel à une éducation sûre et de qualité aux niveaux de l'enfance, primaire et secondaire, tertiaire, technique et professionnel, y compris dans les situations d'urgence, afin d'assurer un enseignement et des programmes tenant compte de la question de l'égalité entre les sexes, ainsi que des équipements sanitaires séparés, disposant de moyens permettant l'hygiène menstruelle;
- Garantir que les ressources nationales en matière d'éducation privilégient l'accès à une éducation de qualité pour les jeunes les plus pauvres et les plus exclus, notamment les jeunes filles;
- Promouvoir la parité hommes-femmes en ce qui concerne l'accès aux technologies de l'information et de la communication et leur utilisation. Élaborer et appliquer, avec la société civile et le secteur privé, des politiques et programmes sur mesure, et susceptibles d'éliminer les obstacles liés au sexe dans ce domaine;

- Soutenir et promouvoir des programmes de développement de compétences et de qualités entrepreneuriales, déterminées par la demande, destinés à la jeunesse, et notamment aux jeunes femmes et aux adolescentes;
- Investir directement dans l'élimination des politiques et pratiques discriminatoires, afin de réduire les obstacles auxquels sont confrontées les jeunes femmes pour trouver et garder un emploi décent de leur choix. Promouvoir la participation pleine et entière de ces femmes à la vie publique et au secteur privé;

Permettre aux jeunes filles de diriger

- Adopter une approche fondée sur le cycle de vie pour autonomiser les femmes et les jeunes filles, en créant un environnement propice dès le plus jeune âge. Cela exige notamment : l'élimination concertée des normes sexistes discriminatoires, 12 ans d'une éducation de qualité et tenant compte de la nécessité d'égalité entre les sexes, une formation à des compétences pratiques et fondées sur la demande, et l'accès des jeunes filles et jeunes femmes aux services financiers et à l'alphabétisation;
- Garantir et promouvoir une participation effective et de qualité des jeunes filles et jeunes femmes, ainsi que des organisations de la société civile animées par des jeunes et des femmes, aux organes et processus décisionnaires aux niveaux local, national, régional et mondial. Assurer également la participation des femmes et des jeunes filles aux processus décisionnaires clefs;

Permettre aux jeunes filles de décider

- Adopter des lois, politiques et programmes – et accélérer leur application – de respect, de protection et d'exercice des droits de l'ensemble des femmes et jeunes filles, y compris leur droit de maîtriser les questions liées à la sexualité et à la procréation et d'en décider de manière libre et responsable (y compris les questions de santé sexuelle et procréative), et ce, sans aucune contrainte, discrimination ou violence;
- En collaboration avec la société civile et d'autres acteurs, assurer un accès universel à tous les services de santé sexuelle et procréative, d'information et d'éducation, afin que les femmes et les jeunes filles puissent mieux maîtriser leur propre corps, améliorer globalement leur santé, participer pleinement et en toute égalité à l'offre éducative, et avoir accès à un emploi décent;
- Garantir l'accès universel des jeunes filles et des femmes qui risquent le plus d'être touchées, ont été déjà touchées, par le mariage ou une union à l'âge de l'enfance, prématurés ou forcés, à tous les services juridiques, sociaux, matériels, psychologiques ou encore de santé sexuelle et procréative et d'information, et ce, sans aucune discrimination, coercition ou violence, afin d'assurer leur réhabilitation pleine et entière et leur réinsertion sociale;

Permettre aux jeunes filles de prospérer

- Mener toutes les politiques et les réformes législatives nécessaires, et promouvoir des politiques et programmes pour résoudre les problèmes d'exclusion économique et de violence sexiste, afin de permettre aux jeunes filles d'accéder aux services financiers, y compris les crédits, les prêts et l'ouverture d'un compte bancaire, à égalité avec les jeunes gens et les hommes;

- Entreprendre toute action nécessaire, notamment l'harmonisation, la réforme, l'adoption, la promulgation et l'application de lois, de cadres politiques et de dispositifs de responsabilité, à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des jeunes filles; cela peut se faire, par exemple, par la formation des policiers, des magistrats et des législateurs aux textes juridiques relatifs à la violence sexiste et aux droits qui y sont liés, ainsi qu'aux moyens d'information dans ce domaine, au signalement et au suivi de tels actes de violence;
- Offrir et entretenir des services de transport public sûrs et fiables, des voies publiques, des marchés et des équipements publics, notamment des équipements sanitaires dotés de services d'hygiène menstruelle, afin de permettre la mobilité des femmes et des jeunes filles. Des espaces publics échappant à toute discrimination et à toute possibilité de violence permettront aux jeunes filles et aux femmes d'accéder à l'éducation, de rechercher un emploi et de participer plus largement à la vie sociale, économique et politique;
- Réformer, harmoniser, appliquer et mettre en vigueur des législations et politiques garantissant la déclaration, à la naissance, de tous les enfants de sexe féminin, la délivrance de certificats de naissance agréés et officiels, et la fourniture de documents d'identité officiels à ces jeunes filles et ces femmes sans aucune restriction, limite ou obstacle (par exemple, une obligation de consentement du conjoint, des parents ou des tuteurs);
- Prendre des mesures spécifiques en vue de reconnaître, de réduire et de répartir différemment la charge de travaux et de soins domestiques non rémunérés, qui reste disproportionnée, et d'encourager les hommes à assumer une part égale de ces travaux et soins, notamment par un accès égalitaire des hommes et des femmes au congé parental, par un système de soin des enfants qui soit de qualité, abordable financièrement et accessible, par la flexibilité des horaires de travail et par des dispositifs de sécurité sociale sans aucune réduction de la protection professionnelle et sociale, conformément au droit à des conditions de travail justes et satisfaisantes.
